

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Pour la création en Haute-Vienne d'une Unité d'Enseignement
Elémentaire Autisme (UEEA) pour l'accueil d'enfants présentant
des troubles du spectre autistique**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **24/05/2023**

Date limite de dépôt des candidatures : **30/06/2023**

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création d'une unité d'enseignement élémentaire pour les enfants de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n° 3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND).

L'UEEA aura pour objet principal de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- ✓ d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- ✓ d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

L'UEEA devra :

- ✓ proposer une capacité d'accueil entre 7 et 10 élèves maximum
- ✓ être ouverte à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024
- ✓ scolariser les élèves de l'UEEA à temps complet

L'UEEA sera implantée en Haute-Vienne dans la commune de Panazol.

L'UEEA sera rattachée à un établissement ou service médico-social.

Un rattachement à une structure pour enfants (établissement ou service relevant du 2° du I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ayant déjà l'habitude de travailler en partenariat avec la communauté pédagogique.

La mise en place de l'UEEA donne lieu à un conventionnement avec la structure médico - sociale support.

2. Cahier des charges :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges figurant en annexe n°1 du présent avis (instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019).

3. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le : **30/06/2023**

Le projet devra décrire en 20 pages maximum l'organisation et le fonctionnement de l'UEEA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle du 30 août 2019 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le dossier de candidature contiendra a minima les rubriques suivantes :

- Identification du candidat et de l'établissement ou du service porteur de l'UEEA (dont capacité/file active globale et enfants porteurs de TSA, localisation géographique).
- Expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA.
- Plan de formation spécifique autisme des professionnels de la structure porteuse de l'UEEA.
- Actions de guidance parentale mises en œuvre.
- Outils, méthodes d'évaluation et d'intervention utilisés dans le cadre du diagnostic et/ou de la prise en charge des enfants porteurs de TSA.
- Expérience du candidat en soutien à la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.
- Modalités de scolarisation proposées au sein de l'association et nombre d'enfants concernés par chacune (en précisant le nombre d'enfants porteurs de TSA).
- Description des dispositifs ou innovations mis en œuvre pour accompagner la scolarisation en milieu ordinaire.
- Partenariats existants en lien avec l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA
- Budget prévisionnel proposé dans la limite de 140 000 €.

- Ressources humaines mobilisées et mutualisations envisagées (qualifications, quotités de travail, brève description des missions, mutualisations de plateaux techniques existants au sein de l'organisme gestionnaire et des fonctions supports, au bénéfice du dispositif...).
- Modalités d'évaluation annuelle de l'UEEA.
- Note sur l'aménagement des locaux mis à disposition par la collectivité mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

4. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 12 juin uniquement par messagerie à l'adresse suivante : ARS-DD87-DIRECTION@ars.sante.fr.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 juin 2023.

5. Modalités de transmission :

Le dossier sera transmis en version électronique et par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « Appel à manifestation d'intérêt - UEEA Haute-Vienne 2023 » « NE PAS OUVRIR »

- Envoi par courrier, en recommandé avec accusé de réception, ou remis directement sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Haute-Vienne
24, rue Donzelot
CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

- Envoi par courriel

Le promoteur devra également transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante : ars-dd87-direction@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt – UEEA HAUTE-VIENNE 2023
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

6. Modalités de sélection :

Le dossier de candidature doit décrire le projet conformément à l'annexe 2.

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet selon le calendrier fixé.
- Respect de l'enveloppe budgétaire.
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA.
- L'expérience du candidat en soutien à la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.
- La collaboration avec l'éducation nationale et la dimension pédagogique du projet.
- Les personnels intervenants.
- La proximité de l'UEEA avec l'établissement médico-social co-porteur du projet.
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social.
- La qualification et l'expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi qu'une bonne connaissance des recommandations de bonnes pratiques sur l'autisme.
- La pertinence du projet pédagogique et la qualité du dossier déposé.

Un comité de sélection ARS/Education Nationale et représentants des usagers aura lieu début juillet 2023.

7. Moyens :

Education Nationale : 1 ETP enseignant spécialisé et l'AESH collectif

Agence Régionale de Santé : crédits alloués en année pleine à hauteur de 140 000 €.

Le budget couvrira les frais spécifiquement engagés par l'ESMS au fonctionnement de cette UEEA. Ces crédits seront alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou SESSAD), qui conventionnera avec l'établissement scolaire pour organiser les modalités de fonctionnement.

Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine, en conformité avec le cahier des charges.

8. Publication :

L'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <https://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante@ars.sante.fr>

9. Calendrier :

Date de publication : **24/05/2023**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **30/06/2023**

Date limite de la notification de sélection : **12/07/2023**

10. Annexes :

Annexe 1 : cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe 2 : candidature UEEA